



L aide juridictionnel totale

Par **saphira972**, le **14/04/2010** à **14:18**

Bonjour,
je bénéficie actuellement de l'aide juridictionnel TOTALE et je voudrais savoir si doit payer mon avocat car j'ai découvert en possédant l'aide juridictionnel totale son article dit que l'on a rien à payer à son avocat comme honoraire et que c'est l'état qui prend toute en charge. Je voudrais un peu d'aide svp merci

Par **Patricia**, le **14/04/2010** à **20:56**

Bonsoir,

En cas d'aide juridictionnelle TOTALE, l'avocat ne peut pas vous réclamer d'honoraires. Vous ne lui devez rien, tout est pris en charge. Ne lui payez rien. Il ne vous l'a même pas dit dès sa première consultation...